

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis

de concours organisés au titre de l'année 2027 pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects

NOR : CPPD2621339V

Des concours (externes et internes) sont organisés, au titre de l'année 2027, par la direction générale des douanes et droits indirects pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects.

I. – Conditions d'admission à concourir

Tout candidat souhaitant s'inscrire au concours doit remplir les conditions suivantes :

- pour l'accès à la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse. Toutefois, l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de la souveraineté nationale. Pour l'accès à la branche de la surveillance, l'attention des candidats est appelée sur le fait que les emplois de cette branche peuvent comporter une participation à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat réservée aux candidats de nationalité française ;
- jouir de l'intégralité de ses droits civiques. Les mentions éventuellement portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire doivent, en outre, être compatibles avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Les candidats aux concours de la branche de la surveillance doivent justifier des conditions fixées par le décret n° 2022-1621 du 23 décembre 2022 fixant les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant des corps et emplois de la direction générale des douanes et droits indirects et par l'arrêté du 23 décembre 2022 précisant les conditions de santé particulières exigées des agents de la direction générale des douanes et droits indirects qui exercent des fonctions de surveillance et les modalités de leur vérification à l'entrée dans le corps et en cours de carrière.

Les candidats font l'objet d'une enquête administrative préalable à leur recrutement en application des articles L. 114-1 et R. 114-2 du code de la sécurité intérieure. Cette enquête peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles relevant de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à l'exception des fichiers d'identification.

Outre les conditions générales requises ci-dessus, les candidats doivent remplir les conditions particulières ci-après :

a) Concours externes ouverts aux candidats justifiant de certains titres ou diplômes ou d'une certaine expérience professionnelle :

Les candidats aux concours externes pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects (branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale et branche de la surveillance) prévu à l'article 7 (I, 1°) du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié doivent justifier :

- d'un baccalauréat ou d'un diplôme ou titre homologué au moins au niveau 4 défini à l'article D. 6113-19 du code du travail (titre ou diplôme anciennement de niveau IV) ; ou
- d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes ou titres dans les conditions prévues aux articles R. 325-13 à R. 325-15 du code général de la fonction publique.

Cette condition de détention de diplôme ou de qualification reconnue équivalente s'apprécie à la date de la première épreuve du concours, soit le 5 novembre 2026.

La condition de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est pas opposable aux :

- mères et pères de famille qui élèvent ou ont élevé, de façon effective, au moins trois enfants ;

- sportifs de haut niveau figurant sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le ministère chargé des sports. Il est précisé que les sportifs de haut niveau doivent figurer sur cette liste au premier jour des épreuves écrites.

b) Concours internes (ouverts aux agents de l'administration ayant accompli une certaine durée de services) :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, ainsi qu'aux militaires, qui sont en activité, en détachement ou en congé parental.

Ils sont également ouverts aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les conditions mentionnées ci-dessus s'apprécient à la date de la clôture des inscriptions, soit le 27 novembre 2026 pour les concours internes de contrôleur de la branche « contrôle des opérations commerciales et administration générale » et pour les concours internes de contrôleur de la branche « surveillance ».

Les candidates et candidats doivent également justifier d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, soit au 1^{er} janvier 2027.

Les concours sont également ouverts aux candidates et aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 1^o de l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions mentionnées à cet article.

II. – Nombre de places offertes

Le nombre total des places offertes aux concours externes et internes, dans les branches d'activité « contrôle des opérations commerciales et administration générale » et « surveillance » feront l'objet d'un arrêté ultérieur qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Au sein de la branche « contrôle des opérations commerciales et administration générale », l'arrêté fixera la répartition des postes offerts entre les concours externes et internes dont les affectations sont :

- nationales ;
- situées dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire ;
- situées dans la région Normandie.

Au sein de la « branche surveillance », l'arrêté fixera la répartition des postes offerts entre les concours externes et internes dont les affectations sont :

- nationales ;
- situées dans la région Grand Est ;
- situées dans la région Normandie.

Cet arrêté fixera également le volume des postes offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

III. – Dates et modalités d'organisation des épreuves écrites des concours (externes et internes)

Il est recouru à des sujets distincts pour l'organisation des épreuves écrites de pré-admissibilité et d'admissibilité des concours externes et internes de contrôleur de la branche « contrôle des opérations commerciales et administration générale » et de la branche « surveillance ».

Pour chaque épreuve écrite, un sujet sera commun à la zone géographique n° 1 « France métropolitaine, La Réunion et Mayotte » et à la zone géographique n° 2 « Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon », un autre sujet sera propre à la zone géographique n° 3 « Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ».

Pour chaque épreuve écrite, la répartition des sujets entre les zones géographiques n° 1 et n° 2 et la zone géographique n° 3 sera effectuée par voie de tirage au sort par le président du jury.

Les épreuves écrites de pré-admissibilité des concours externes de la branche « contrôle des opérations commerciales et administration générale » et des concours externes de la branche « surveillance » sont fixées :

- au 5 novembre 2026 : dans les zones géographiques n° 1 et n° 2 ainsi qu'en Polynésie française ;
- au 6 novembre 2026 : en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externes et internes de la branche « contrôle des opérations commerciales et administration générale » sont fixées :

- aux 22 et 23 février 2027 dans les zones géographiques n° 1 et n° 2 ainsi qu'en Polynésie française ;
- aux 23 et 24 février 2027 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externes et internes de la branche « surveillance » sont fixées :

- aux 24 et 25 février 2027 dans les zones géographiques n° 1 et n° 2 ainsi qu'en Polynésie française ;
- aux 25 et 26 février 2027 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

IV. – Procédure d'inscription

Une téléprocédure d'inscription par le biais d'internet est mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr/icweb/index.jsp>

Il est précisé que les candidats souhaitant s'inscrire à titre interne, mais ne relevant pas de la direction générale des douanes et droits indirects doivent obligatoirement retirer un dossier papier ou dématérialisé, l'inscription par voie de téléprocédure n'étant pas disponible pour ces candidats.

La procédure se déroule en une phase unique d'inscription et de validation. Après avoir créé leur compte, ou s'être connecté à leur compte existant, les candidats saisissent les données nécessaires à leur inscription au concours. Avant de procéder à la validation de leur inscription, un récapitulatif des données qu'ils ont saisies leur est présenté à l'écran, pour vérification. Après validation, les candidats reçoivent un courrier électronique leur confirmant que leur inscription a été réceptionnée.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions au concours. Toute modification de données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par internet s'inscrivent par le biais d'un dossier papier ou dématérialisé.

Les candidats souhaitant retirer et déposer un dossier papier ou dématérialisé doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours, 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects de leur résidence.

Les dates d'inscription aux concours externes et internes de la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale et de la branche de la surveillance sont les suivantes :

	CONCOURS EXTERNES	CONCOURS INTERNES
Date d'ouverture des inscriptions par internet et date de début de retrait ou de demande des dossiers d'inscription	7 août 2026	9 octobre 2026
Date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription et date de clôture des inscriptions par internet	21 septembre 2026	27 novembre 2026

Les candidats souhaitant s'inscrire par voie de téléprocédure peuvent le faire, pour chaque date limite indiquée dans le tableau ci-dessus, jusqu'à 23 h 59, heure de métropole. Toute modification du dossier par voie de téléprocédure doit faire l'objet d'une nouvelle validation jusqu'à la date de clôture des inscriptions par internet.

Les candidats peuvent s'inscrire au titre d'une seule des deux branches d'activité ou bien au titre des deux branches d'activité. Les candidats doivent effectuer une inscription propre à chaque branche au titre de laquelle ils souhaitent concourir.

Au sein de la branche contrôle des opérations commerciales et administration générale, les candidats doivent choisir, dès l'inscription, l'affectation au titre de laquelle ils souhaitent concourir, une seule possibilité d'affectation étant ouverte aux candidats. Le choix doit être effectué entre :

- une affectation nationale ;
- une affectation située dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire ;
- une affectation située dans la région Normandie.

Au sein de la branche surveillance, les candidats doivent choisir, dès l'inscription, l'affectation au titre de laquelle ils souhaitent concourir, une seule possibilité d'affectation étant ouverte aux candidats. Le choix doit être effectué entre :

- une affectation nationale ;
- une affectation située dans la région Grand Est ;
- une affectation située dans la région Normandie.

V. – Date et modalités de remise des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par les candidats internes et des fiches de présentation de parcours par les candidats externes

La date de remise par les candidats internes déclarés admissibles de leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et par les candidats externes de leur fiche de présentation de parcours est fixée au 28 mai 2027.

Les dossiers de RAEP et les fiches de présentation de parcours doivent être adressés :

- soit par messagerie à l'adresse : secretariat-concours-dnrfp@douane.finances.gouv.fr ;

- soit par courrier à : Ecole nationale des douanes, division des concours et des examens, 11, avenue Jean-Millet, BP 10450, 59203 Tourcoing Cedex.

VI. – *Recours à la visioconférence*

En application de l'article L. 352-3 du code général de la fonction publique, les candidates et candidats peuvent bénéficier d'aménagements des épreuves, en raison de leur handicap, afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Les candidates et candidats doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats et candidates, compte tenu de la nature et la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis au plus tard le 1^{er} octobre 2026 pour les candidats et candidates aux concours externes et le 19 janvier 2027 pour les candidats et candidates aux concours internes, conformément aux dispositions des articles R. 352-1 et R. 352-2 du code précité.

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats et candidates résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Leur demande, accompagnée des justificatifs, devra être adressée au plus tard le 30 avril 2027 à l'une des adresses mentionnées au point V du présent avis de concours.

Les candidats et candidates en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début des épreuves orales d'admission, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

VII. – *Organisation des concours et programme des épreuves*

Un arrêté du 3 mars 1997 modifié fixe les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects (NOR : *ECOP9700006A*).

La nature et le programme des épreuves des concours sont fixés par l'arrêté du 8 juin 2009 modifié fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects (NOR : *BCFD0900790A*).

Pour les candidats inscrits aux concours de la branche « surveillance », la nature et le programme de l'épreuve d'exercices physiques commune aux concours externes et internes ouverts pour le recrutement des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects sont déterminés par un arrêté du 7 septembre 2015 (NOR : *FCPD1519270A*).

VIII. – *Consignes de sécurité pour l'accès aux centres de concours*

Afin de faciliter l'accueil des candidats, il leur est conseillé de ne pas se présenter au centre de concours porteurs d'un bagage (valise, sac à dos volumineux, etc).

L'accès aux sites des épreuves peut être conditionné à des contrôles de sécurité auxquels les candidats doivent se soumettre.

IX. – *Services auxquels doivent s'adresser les candidats*

Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours, 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects de leur résidence ; ou
- sur le site internet de la direction générale des douanes et droits indirects : <https://www.douane.gouv.fr>